

## **Consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau – prise de position du canton de Neuchâtel**

Madame, Monsieur,

Le canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté au sujet de la révision législative citée en titre.

Nous soutenons la Confédération dans sa volonté de développer une nouvelle approche en matière de gestion des dangers naturels, qui prenne en compte toutes les étapes de la réduction du risque incluant la prévention, la protection et l'intervention. Nous saluons également l'effort d'harmonisation de cette nouvelle loi avec la loi fédérale sur les forêts (LFO).

À notre avis, deux points nécessitent cependant d'être ajustés.

### **Proposition 1**

Les conditions d'octroi des contributions fédérales (art. 9) ne devraient pas être définies de manière trop stricte et précise.

### **Argumentation**

Les conditions d'octroi mentionnées à l'article 9 sont trop restrictives et ne peuvent pas être remplies dans toutes les situations. La Confédération doit pouvoir soutenir un projet qui n'a pas été identifié dans une planification, mais qui se révèle par la suite intéressant, par exemple lorsqu'une opportunité de synergie avec un autre projet se présente. De même, conditionner le subventionnement à la participation de tiers risque de remettre en question ou de reporter des projets indispensables en cas de refus des bénéficiaires d'un projet.

### **Proposition 2**

Pour les nouvelles études de base (vue d'ensemble des risques et planification globale), la Confédération devrait développer une méthodologie prenant en compte la réalité contrastée des cantons, dont notamment en volume de ressources à disposition, et permettre une approche simplifiée, principalement basée sur l'expertise des responsables cantonaux et sur quelques indicateurs simples.

### **Argumentation**

En tant que canton théoriquement moins touché par les dangers naturels gravitaires, le canton de Neuchâtel redoute que les nouveaux outils prévus (vue d'ensemble des risques et planification globale) ne soient pas adaptés à ses réalités. La réalisation de ces études risque de se faire au détriment des projets eux-mêmes, principalement en raison des ressources humaines et budgétaires limitées à disposition.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à nos propositions et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND